



**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Direction générale de l'enseignement obligatoire**

CIRCULAIRE N° 2094

DU 31/10/2007

Objet :	
Réseaux :	Tous
Niveaux et services :	Secondaire ordinaire
Période :	Année scolaire 2007 - 2008

- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel subventionnés par la Communauté française ;
- Aux directions des établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Coordonnateurs des CEFA ;
- Aux directions des Centre P.M.S. de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux membres des Services d'Inspection et de vérification de l'enseignement secondaire ;
- Pour information aux Pouvoirs organisateurs et aux directions des établissements d'enseignement secondaire spécialisé organisé ou subventionné par la Communauté française

Autorité :	Ministre-Présidente
Signataire :	Madame Marie ARENA, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire
Personne ressource :	
Renvoi(s) :	-
Nombre de pages :	4
Téléphone pour duplicata :	
Mots-clés :	

Mesdames, Messieurs,

Dans le souci d'améliorer la qualité des filières qualifiantes conformément à la priorité 4 du « Contrat pour l'École » intitulée « Choisir et apprendre un métier à l'école », le Gouvernement de la Communauté française a décidé de concentrer ses efforts notamment sur la qualité des équipements pédagogiques mis à disposition de l'enseignement qualifiant.

L'objectif est de garantir :

- **La Qualité** : Une meilleure utilisation des moyens et la recherche de moyens supplémentaires permettront de mieux équiper les établissements. Un équipement de meilleure qualité contribuera à améliorer la qualité des formations.
- **L'Équité** : Garantir l'accès au meilleur équipement pour tous, quel que soit l'opérateur assurant le service.
- **L'Efficacité** : La gestion basée sur les besoins avérés du terrain assurera l'efficacité de cette politique en prévenant l'éparpillement des investissements.

(extraits du Contrat pour l'école)

Dans ce cadre, les Accords de coopération relatifs à la revalorisation de l'enseignement qualifiant, conclus entre la Communauté française et la Région wallonne d'une part et entre la Communauté française, la Région de Bruxelles – Capitale et la COCOF, d'autre part prévoient de réserver 25% des heures de formation dispensées dans les Centres de compétence de la Région wallonne et les Centres de référence de la Région de Bruxelles – Capitale au bénéfice de l'enseignement dont 22,5% pour les élèves et les enseignants de l'enseignement qualifiant et 2,5% pour les élèves et les enseignants de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement supérieur non universitaire, pour les formateurs de l'IFAPME, de l'EFPMME et de l'AWIPH et pour les enseignants dans le cadre du projet Cyberclasses et du Plan multimédia.

Pour ce qui concerne l'enseignement qualifiant, l'accès aux Centres de compétence et de référence est réservé aux élèves et enseignants du 3^{ème} degré en ce compris l'enseignement spécialisé de forme 4 et aux enseignants de l'enseignement spécialisé de forme 3.

Les élèves qui auront accès au matériel d'un Centre de compétence ou de référence seront formés soit par un formateur du Centre en présence de leur enseignant soit par leur propre enseignant à condition que celui-ci ait reçu une formation adéquate eu égard au matériel mis à disposition par le Centre. Une priorité sera accordée à cette seconde formule. La formation des enseignants à l'utilisation des équipements mis à disposition par les Centres de compétence et de référence est donc particulièrement importante. Les enseignants peuvent suivre cette formation, notamment, dans le Centre concerné.

Les coûts liés à ces formations sont intégralement pris en charge par les régions. L'accès aux équipements des Centres de compétence et de référence est donc **gratuit** pour les établissements scolaires tant lorsque la formation est donnée par l'enseignant que lorsqu'elle est donnée par un formateur du Centre, en ce compris les formations dispensées aux enseignants eux-mêmes.

Les frais liés aux élèves et aux enseignants tels que les consommables, les assurances, visites médicales sont pris en charge par les établissements d'enseignement.

Par ailleurs, en Région wallonne, les frais de déplacement des élèves et des enseignants de l'établissement scolaire d'origine vers les Centres de compétence de même que les frais d'hébergement éventuels **seront remboursés** aux établissements scolaires sur base d'un tarif forfaitaire.

Les frais de déplacement seront ainsi remboursés aux établissements scolaires sur base des tarifs des TEC pour les déplacements de moins de 30 kilomètres et de la SNCB pour les déplacements de plus de 30 kilomètres.

Les frais d'hébergement, seront remboursés aux établissements scolaires sur base d'un tarif de 25 Euros par jour et par élève.

Le remboursement de ces frais devra être sollicité par l'établissement scolaire directement auprès du Centre de compétence concerné. Le Centre de compétence procédera au remboursement sur base d'une déclaration de créance.

L'envoi d'élèves et d'enseignants dans un Centre de compétence et de référence sera enfin conditionné à la conclusion d'une convention bilatérale type entre le responsable du Centre d'une part et le chef d'établissement d'autre part.

Cette convention, annexée à la présente, est disponible auprès de chaque Centre de compétence et de référence.

Elle prévoit les engagements respectifs des deux parties en matière de modalités d'accès aux équipements (y compris la prise en charge des frais de transport) et de programme de formation.

Pour répondre à toutes vos questions relatives aux possibilités qu'offrent les Centres de compétence et de référence pour l'enseignement et pour vous accompagner dans les démarches nécessaires, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de mettre en place une équipe composée de quatre chargés de mission dont vous trouverez les coordonnées en annexe.

Les Centres de compétence et de référence disposent d'un équipement de pointe dans des secteurs porteurs en termes d'emploi. Ces équipements sont mis à votre disposition et représentent une réelle opportunité pour notre enseignement. Je vous encourage donc vivement à y faire appel en prenant contact avec un des chargés de mission susmentionnés.

Cette action s'inscrit dans un plan plus vaste qui a pour objectif de revaloriser notre enseignement qualifiant et qui comprend notamment, outre l'ouverture des Centres de compétence et de référence aux élèves et aux enseignants, la création d'une trentaine de Centres de technologies avancées en Région wallonne et à Bruxelles mais aussi l'amplification et la systématisation des stages dans le 3^{ème} degré de l'enseignement qualifiant.

Je compte sur l'engagement et la participation de tous les acteurs concernés pour faire en sorte que les équipements de pointe des Centres de compétence et de référence puissent profiter au mieux à nos élèves et nos enseignants. Je les en remercie déjà.

**La Ministre-Présidente,
chargée de l'enseignement obligatoire
Marie ARENA**

Annexe 1

Chargés de missions :

Francis OTTE

Coordonnées :

Adresse Bureau :

ConstruForm Liège
Rue de Wallonie, 21
4460 GRACE-HOLLOGNE

Gsm : 0473/54 63 84

e-mail : francis.otte@cfwb.be

Centres de compétences :

AUTOFORM

- rue Saint-Nicolas, 68 - 4000 LIEGE

CAMPUS AUTOMOBILE

- Route du Circuit, 60 - 4970 FRANCORCHAMPS

FOREM Formation **LOGISTIQUE**

- rue Jean de Sélys Lonchamps, 2 - 4460 GRACE-HOLLOGNE

FOREM Formation **TOURISME**

- rue Croix-Bande, 1 - 6900 MARLOIE

FOREM Formation **WALLONIE BOIS**

- Zoning de Flohimont - rue Fonteny Maroy, 23 - 6800 LIBRAMONT

TECHNO.BEL

- rue de l'Antenne, 63 - 5580 LESSIVE

Marc TIMMERMANS

Coordonnées :

Adresse Bureau :

ConstruForm-Hainaut
Rue du 11 novembre,83
B 6200 Châtelineau

Gsm : 0476/54 20 69

e-mail : marc.timmermans@cfwb.be

Centres de compétence

CEPEGRA

-avenue Georges Lemaître,22

-6041 GOSELIES

CONSTRUFORM

-rue du 11 novembre,83

-6200 CHÂTELINEAU

CEFOVERRE

-première rue,5

-6040 JUMET

TECHNOFUTUR INDUSTRIE

Maintenance, Mécanique et Matériaux

-avenue Georges Lemaître,15

-6041 GOSELIES

Métal

-Quai du Pont Canal,5

-7110 STREPY-BRACQUEGNIES

WAN

-Chaussée de Fleurus,179

-6041 GOSELIES

TECHNOFUTUR TIC

-Avenue Jean Mermoz,18

-6041 GOSELIES

MANAGEMENT ET COMMERCE

-Avenue des Alliés,14-18

-6000 CHARLEROI

IRIS TECH+

-Rue Saint – Denis, 95

-1190 FOREST

José CLOSE

Coordonnées :

Adresse Bureau :

ConstruForm Liège
Rue de Wallonie, 21
4460 GRACE-HOLLOGNE

Gsm : 0476/54 20 14

e-mail : jose.close@cfwb.be

Centres de compétences :

CONSTRUFORM LIEGE

- Rue de Wallonie, 21 - 4460 GRACE-HOLLOGNE

EPICURIS

- Rue de Wareme, 101 - 4530 VILLERS-LE-BOUILLET

Forem Formation FORMALIM

- rue de Limbourg, 41b - 4800 VERVIERS

Forem Formation POLYGONE DE L'EAU

- rue de Limbourg, 41b - 4800 VERVIERS

TECHNIFUTUR

- Rue Bois Saint-Jean, 15-17 - 4102 SERAING

Jean - Pierre RAVASI

Coordonnées :

Adresse Bureau :

ConstruForm-Hainaut
Rue du 11 novembre,83
B 6200 Châtelineau

Gsm : 0473/54 63 98

e-mail : jean-pierre.ravasi@cfwb.be

Centres de compétences :

CEFOCHIM

- Zoning de Seneffe – Zone C

- 7180 SENEFFE

FOREM Formation PIGMENTS

- Quai du Pont Canal, 5

- 7110 STREPY-BRACQUEGNIES

FOREM Formation LOGISTIQUE

- Zoning de Garocentre
Boulevard de l'Yser, 260/H5

- 7110 LA LOUVIERE

FOREM formation ENVIRONNEMENT

- Parc Initialis
Rue Pierre et Marie Curie

- 7000 MONS

FOREM Formation SECTEURS VERTS

- Les Silos de la Dendre
Rue de la Station, 47

- 7800 ATH

TECHNOCITE

- Château Degorge
Rue Henri Degorge, 23

- 7301 HORNU

DESIGN ET INNOVATION

- Place Albert 1^{er}, 31

- 6000 CHARLEROI

Annexe 2

Centre de Compétence XX

Réf. (code convention)

Convention bilatérale entre les Centres de compétence régionaux et les Etablissements d'enseignement secondaire technique et professionnel, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur

Cette convention s'inscrit dans le contexte de l'Accord de coopération entre la Région Wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant du 14 juillet 2006

Centre de compétence :

Adresse :

Personne de contact :

Téléphone :

Fax :

Etablissement d'enseignement :

Adresse :

Personne de contact :

Téléphone :

Fax :

Intitulé de la formation :

- Présentiel Formation à distance

Durée (en jour de formation):

Nombre d'heures de théorie :

Nombre d'heures de pratique :

Date(s) :

Horaire :

Lieu de la formation: au centre de compétence à l'établissement d'enseignement

Adresse :

Participants :

- Professeur(s) – Nombre :
- Elèves – Nombre :

Interventions dans les frais de déplacements (joindre grille coût d'accueil)

Nombres de km Ecole-CDC :

Cout de référence :

Numéro de comptes écoles :

Modalités d'accès :

- Les modules de formation s'adressent à des enseignants et élèves de l'établissement mentionné.
- Le Centre de compétence met à leur disposition l'infrastructure, les locaux équipés, le cas échéant, le(s) formateur(s) habilités et désignés pour assurer le parfait déroulement de la formation, le matériel didactique nécessaire au déroulement des modules de formation ainsi que le personnel administratif de liaison.
- Le Centre de compétence se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session si des raisons impérieuses rendaient impossible l'organisation de la formation.
- Les consommables, assurances, visites médicales sont pris en charge et de la responsabilité des établissements d'enseignement.
- Un enseignant de l'établissement scolaire doit accompagner les élèves durant toute la durée de la formation afin d'assurer le parfait déroulement de la formation.

- Les élèves, les enseignants en formation et les enseignants-formateurs sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur du Centre de compétence, au même titre que les autres usagers du Centre. En cas de dégradation du matériel par les stagiaires, l'établissement d'enseignement sera tenu responsable et s'engager à payer les frais de dédommagements.
- Les enseignants-formateurs restent attachés à leur établissement d'enseignement durant toute la durée de la formation. Celui-ci continuera à les rémunérer et à les assurer contre les risques d'accidents du travail et sur le chemin du travail.
- Les déplacements sont organisés par l'école. Le FOREM rembourse l'école sur base d'un cout de référence.
- Le Centre de compétence calculera le niveau de l'intervention dans les frais de déplacements sur base des informations remises par l'école et sur base des présences effectives à la formation et communiquera toutes ces informations au FOREM pour lui permettre de procéder au remboursement des frais de déplacements aux écoles
-

Fait le en 2 exemplaires signés par chacune des parties.

Pour le Centre de compétence,
Nom et qualité du signataire :

Pour l'établissement d'enseignement,
Nom et qualité du signataire :